



# MAIRIE DE SAINT-THOMAS

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 2 octobre 2025

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY-FEIX / Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Procurations : Laurie DESPIS—CARMONA donne pouvoir à Alain PALAS  
Céline DANGLA donne pouvoir à Nadine DESPIS

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil      Début : 20 h 30      Fin : 22 h 15

Ordre du jour :

Délibérations :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour 6 mois
- Adhésion au service retraite du CDG31
- Approbation de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU
- Demande de prêt de 350 000 € à la Banque Postale

Questions diverses

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 6 MOIS**

Le Conseil Municipal de SAINT-THOMAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un accroissement d'activité du secrétariat ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent de secrétaire au grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 06 mois allant du 06 octobre 2025 au 05 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2. ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG31**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de SAINT-THOMAS que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose, aux collectivités, un service Retraite accessible via une convention d'adhésion, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le service retraite a pour principales missions :

- L'information des employeurs territoriaux et des actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- L'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFPT et de l'IRCANTEC,
- L'accompagnement des actifs et accompagnement dans le traitement des dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux,

Il donne lecture de la convention et précise que pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au service Retraite du Centre de Gestion Haute-Garonne et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion.

## **3. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) DU PLU**

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

## **4. DEMANDE DE PRET DE 350 000 € A LA BANQUE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Considérant la décision du Maire n° 2025-01 relative à des mouvements de crédits au budget communal 2025

DÉCIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 350 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'attribution de compensation d'investissement relatif aux travaux d'urbanisation du centre bourg

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,91 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **5.1 CHANTIER DU CENTRE-BOURG**

De manière à ce que les véhicules ne puissent pas accéder à la zone « revêtement castine » située en face l'école, ce sont les bancs et bacs « jardinières » anciennement implantés devant la maison des associations, qui vont être judicieusement positionnés entre les platanes positionnés dans l'axe de la cantine. Pour l'autre côté, c'est la barrière du passage de bus scolaire qui condamnera l'accès à cet espace.

Concernant cette même problématique pour le devant de la mairie, ce seront des plots qui vont être implantés ; l'un fixe et l'autre amovible.

A ce jour, l'éventuelle réutilisation de l'ancienne barrière métallique n'est pas traitée.

### **5.2 COMITE DES FETES**

L'assemblée générale s'est tenue le 12 septembre avec renouvellement des membres du bureau et une légère modification des statuts.

Vis-à-vis des deux demandes qui nous ont été adressées :

- Le conseil municipal est favorable à ce que la gestion de l'abonnement du compteur électrique situé à l'extrémité du parking, soit dorénavant assumée par le comité des fêtes de manière permanente. Ceci sous-entend que c'est ce dernier qui s'arrange avec toute autre association de SAINT-THOMAS (voire commerçant ambulant) susceptible d'émettre un besoin de branchement en centre bourg.
- En revanche, l'utilisation de la machine pour le nettoyage du sol de la salle « Jean PUJOS » n'est pas autorisée ; cette tâche reste à la charge de la municipalité.

### **5.3 REPAS DES AINES**

Il se tiendra dans la salle « Jean PUJOS » le dimanche 23 novembre. Parmi les diverses propositions, c'est le menu n°2 du traiteur « DUMAS » qui est retenu pour un coût de 32€/personne (service compris).

#### **5.4 REVALORISATION DU GR86**

L'inscription au **PDIPR** (*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée*) de ce chemin de randonnée nécessite de réduire le passage actuel sur des secteurs bitumés ; ils doivent être inférieurs à 30% hors agglomération sur les 270 km de ce GR. Hormis la prise en charge financière des travaux (puis entretien) par le CD31, cette inscription garantirait aux randonneurs un sécurité juridique, environnementale et matérielle.

Pour notre commune, le service « Biodiversité et Aménagement Durable » du CD31 estime que c'est sur le secteur de l'impasse du POUTET que l'on peut envisager un autre itinéraire longeant le ruisseau « MESCURT ». Toutefois, cette solution ne peut aboutir que si :

- La municipalité de SAIGUÉDE accepte le passage par leur forêt pour remonter vers l'ancienne voie romaine,
- Un nouveau tracé est créé très proche du ruisseau pour favoriser le passage sur nos terrains communaux et ainsi réduire le nombre de convention à signer avec des propriétaires privés (dite « servitude de marchepied »). En effet, dès lors que toutes ces conditions soient satisfaites, le conseil municipal est d'accord pour prendre une délibération entérinant l'inscription au PDIPR.

---

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marc LECERF



Le Maire,  
Alain PALAS

